

LISTE DES PRIX SÉPARÉS INCLUS À LA SOUMISSION

1. La présente liste de prix inclus à la soumission doit obligatoirement être remplie.
2. Inscrire les prix séparés pour les parties d'ouvrages demandées.
3. Les allocations pour les frais généraux, les frais d'administration et les profits des sous-traitants et de l'Entrepreneur général relativement aux ouvrages visés ainsi que tout autre frais afférent, doivent être INCLUS aux montants. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont toutefois pas inclus.
4. Le contenu de cette liste de prix ne sera considéré que pour fins de renseignements et ne constitue en rien un critère d'acceptation de la soumission. Seul le prix forfaitaire total inscrit à la page 1 du présent Formulaire de soumission est considéré.
5. Si le Propriétaire décide d'ajouter ou de retirer du contrat un ou plusieurs des items indiqués à cette liste, alors les montants utilisés pour fins de calcul des ajustements sont les montants indiqués à la présente liste.

	Description des parties de l'ouvrage où un prix séparé INCLUS est requis	Montant
1	Travaux (Arch, Mech & Elec) associés aux Equipments 21, 22, RT578, RT580	
2		
3		
4		

Paraphes

F-4 – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

_____ (Nom de la CAUTION) dont le bureau principal est situé
à _____, ici représentée par
_____, dûment autorisé-e, ci-après appelée la CAUTION,
après avoir pris connaissance de la soumission devant être présentée le _____ jour de _____ 20____
à l'UNIVERSITÉ CONCORDIA, ci-après appelé le BÉNÉFICIAIRE, par _____
_____ (Nom de l'ENTREPRENEUR), dont le bureau principal est situé à
_____, ici représentée par _____
_____, dûment autorisé-e, ci-après appelée l'ENTREPRENEUR,

pour le projet Nom du projet

se porte caution de cet ENTREPRENEUR, envers le BÉNÉFICIAIRE, aux conditions suivantes :

1. La CAUTION, au cas de défaut du soumissionnaire de signer un contrat conforme à sa soumission ou de son défaut de fournir les garanties requises dans les 15 jours de la date d'acceptation, s'oblige à payer au BÉNÉFICIAIRE une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquentement acceptée par le BÉNÉFICIAIRE, sa responsabilité étant limitée à dix pourcent (10%) du montant de la soumission de l'ENTREPRENEUR.
2. L'ENTREPRENEUR dont la soumission a été acceptée, devra avoir été avisé de l'acceptation de sa soumission dans les 90 jours qui suivent la date limite fixée pour la remise des soumissions, autrement la présente obligation est nulle et de nul effet.
3. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du district judiciaire de Montréal seront seuls compétents.
4. Toute procédure judiciaire basée sur le présent cautionnement doit être intentée dans le district judiciaire de la BÉNÉFICIAIRE.
5. La CAUTION renonce au bénéfice de discussion et de division.
6. La CAUTION déclare avoir pris connaissance de toute l'information pertinente à l'obligation principale et s'en déclare satisfaite.

7. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, la CAUTION et l'ENTREPRENEUR, par leur représentant(e) dûment autorisé(e) respectif, ont signé les présentes à _____, le _____ jour de _____ 20____.

Le TÉMOIN

La CAUTION

Le TÉMOIN

L'ENTREPRENEUR

FIN DE LA SECTION 00026